



Chambre des représentants

Kamer van volksvertegenwoordigers

Question parlementaire

Parlementaire vraag

Vraagnummer : 54-1-002167

Parlementslid : JADIN Katrin

Geregistreerd : 16/10/2017

Einde termijn : 21/11/2017

Titel : Rapatriement des détenus en situation illégale.

Une étude de la Revue Justice et Sécurité présente dans son analyse, une possible contradiction dans la loi entre l'autorisation de procéder au rapatriement des personnes étrangères illégales et le principe de réinsertion des personnes détenues. La loi prévoit en effet que la détention puisse aussi préparer la réinsertion dans la société.

En 2015, près de 5.000 desdites personnes étaient détenues, ce qui représente près de 45 % de la population carcérale pouvant être expulsée vers son pays d'origine. Pour ce faire, l'Office des étrangers collabore étroitement avec les prisons et des modifications législatives ont été mises en place pour faciliter les départs.

1. Avez-vous eu connaissance dudit article? Rejoignez-vous ses conclusions?
2. En 2016, combien de personnes ont été rapatriées avec une date de fin de la peine anticipée? Combien de détenus sont actuellement des étrangers qui devront quitter le territoire?
3. Un détenu peut-il demander à raccourcir sa peine pour rentrer dans son pays? Dans l'affirmative, combien l'ont fait en 2016?
4. Comment la réinsertion est-elle préparée pour des personnes qui seront amenées à quitter notre territoire?



ANTWOORD

Veroordeelde gedetineerden die geen recht hebben op verblijf in het land, hebben uiteraard dezelfde rechten in de gevangenis als de verblijfsgerechtigden. Zij kunnen aldus in gelijke mate participeren aan de activiteiten en diensten die worden aangeboden op het vlak van onder meer arbeid, ontspanning, medische zorg en begeleiding.

Voor veroordeelden met straffen boven de drie jaar beslissen de strafuitvoeringsrechtbanken over de vrijstellingen en de (reclasserings)voorwaarden die daaraan worden verbonden. Voor veroordeelden met straffen tot 3 jaar worden in principe geen voorwaarden verbonden aan de vrijstelling tenzij het gaat om veroordeelden voor terroristische misdrijven of zedenmisdrijven of feiten van zwaar geweld.

In 2016 werden 1.595 veroordeelde gedetineerden gerepatrieerd naar hun thuisland, in 2017 waren dit er 1.622. Er zijn geen cijfers bekend over het aandeel van vervroegde invrijheidstellingen of vrijstellingen bij strafeinde. In 2016 werden 46 gedetineerden overgebracht naar hun land om daar hun straf verder te ondergaan, in 2017 waren dit er 53.

De minister,

Koen GEENS.

Bijlage(n): 0



REPONSE

Les détenus condamnés qui n'ont pas le droit de séjourner dans le pays ont évidemment les mêmes droits en prison que les détenus avec droit de séjour. Ils peuvent donc participer dans une même mesure aux activités et services proposés, entre autres, en matière de travail, de loisirs, de soins médicaux et d'accompagnement.

Pour les personnes condamnées à des peines supérieures à trois ans, les tribunaux de l'application des peines décident des libérations et des conditions (de réinsertion) qui y sont subordonnées. Pour les personnes condamnées à des peines allant jusqu'à trois ans, aucune condition n'est en principe subordonnée à la libération, sauf s'il s'agit de personnes condamnées pour des infractions terroristes, des faits de mœurs ou des faits de violence grave.

En 2016, 1 595 détenus condamnés ont été rapatriés dans leur pays d'origine, contre 1 622 en 2017. Aucun chiffre n'est disponible concernant la proportion de libérations anticipées ou de libérations en fin de peine. En 2016, 46 détenus ont été transférés dans leur pays pour continuer à y purger leur peine, contre 53 en 2017.

Le ministre,

Koen GEENS.

Annexe(s): 0